



Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 26 et 28 septembre 2024 au Centre des congrès de Québec.

RÉSOLUTION AEA 2024-09-28/14

Maintien des télécommunications en situation d'urgence

CONSIDÉRANT QU'au courant des deux dernières années, des aléas climatiques ont causé des pannes électriques ayant mené à une interruption de services des réseaux cellulaires;

CONSIDÉRANT QU'avec les années, les citoyens favorisent majoritairement l'utilisation du réseau cellulaire au réseau filaire;

CONSIDÉRANT QU'en cas de panne d'électricité, il y a absence de mesures législatives obligeant les compagnies de télécommunications à maintenir une autonomie du réseau cellulaire d'une durée suffisante qui permettrait aux municipalités de rejoindre leur population;

CONSIDÉRANT QU'en cas de panne d'électricité, des dispositifs de génératrices pourraient supporter temporairement les installations de télécommunications;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 50, Loi édictant la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres et modifiant diverses dispositions relatives notamment aux centres de communications d'urgence et à la protection contre les incendies de forêt, demande aux municipalités d'établir un plan de sécurité civile qui devra comprendre des procédures d'alerte à sa population et de mobilisation des ressources;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu :

- DE DEMANDER au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) de prévoir des dispositions législatives obligeant les compagnies de télécommunication à maintenir une autonomie du réseau cellulaire en cas de panne d'électricité afin de permettre aux municipalités de lancer leurs procédures à sa population lors de mesures d'urgence;

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICATION

Je soussigné, Sylvain Lepage, directeur général et secrétaire de la Fédération québécoise des municipalités, certifie que ce qui précède est une copie conforme de la résolution dûment adoptée lors de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres tenue les 26 et 28 septembre 2024 et que cette résolution n'a pas été modifiée ou révoquée et qu'elle est toujours en vigueur.

Signé à Québec en date du 10 octobre 2024.

M^e Sylvain Lepage
Directeur général et secrétaire